

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Délibération N°2026/11

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Représentés : 00
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DUR, doyen d'âge des conseillers municipaux

Présents : Gaëtan GOUMILLOUX, Nathalie PRIEUR, Pascal GAYOU, Karine NICOT, Stéphane FAROUT, Hélène MAINGOUTAUD, Julien FAUCHER, Clara LEROYER, Thierry DUR, Karine PAROT, Régis PECHIERAS, Nathalie MASSOT, Jérémy CHOQUET, Séverine COUTADEUR, Xavier HERAIL

Absents :

Mme Nathalie MASSOT est désignée secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2;
- Vu la délibération n° 2026-10 en date du 20 mars 2026, déterminant le nombre d'adjoints à quatre ;
- Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
- Considérant la désignation de deux assesseurs : Karine Parot et Séverine Coutadeur ;
- Considérant que le Maire a fait appel aux listes candidates à l'élection des adjoints ;
- Considérant la candidature de la liste conduite par Monsieur Stéphane Farout ;

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

La liste conduite par Monsieur Stéphane Farout obtient 14 voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, DE :

- **COMPTABILISER** les suffrages exprimés :
- **PROCLAMER ÉLUS** les adjoints au maire de la liste conduite par Stéphane Farout, ayant obtenu la majorité absolue :
 - Stéphane Farout ;
 - Karine Nicot ;
 - Pascal Gayou ;
 - Hélène Maingoutaud.
- **DÉCLARER** les adjoints immédiatement installés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme, à Journac, le 20 mars 2026.

La secrétaire,

Nathalie MASSOT



Le Maire,


Gaëtan GOUMILLOUX